



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°67
2 novembre 2021

-Décisions du 19 octobre 2021 relatives à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 :
(chômage ajouté)

*Petite Saône

P 2

*Canal de la Marne au Rhin Est

P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1^{er} juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 13 août 2021 présenté par la direction territoriale Rhône-Saône,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

- **Petite Saône : de l'écluse n°7 de Scey-sur-Saône à l'écluse n°8 de Rupt-sur-Saône, du 8 novembre 2021 au 31 décembre 2021.**

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19/10/2021

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure,
Eaux et Environnement
Signé
Renaud DACHY**

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1^{er} juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 27 août 2021 présenté par la direction territoriale Strasbourg,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

- **Canal de la Marne au Rhin Est : de l'écluse n°29 de Saverne à l'écluse double n°30-31 de Saverne, du 22 novembre 2021 au 18 décembre 2021.**

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19/10/2021

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure,
Eaux et Environnement
Signé
Renaud DACHY**